

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2013/42

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc-
MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- PASCAL Isabelle-. VERNHET
Didier.

Représentés : Néant.

Excusés : BERTAUX Germain-

↪ Approbation du procès verbal de la séance du 7 aout 2013.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-

- ↪ Location de terrains sectionnaux.
- ↪ Elimination des déchets- Tri sélectif.
- ↪ Installation d'une borne WIFI sur la commune.

- ↪ Syndicat Mixte AGEDI- Adhésions et retraits de membres.

Madame le maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 17 Septembre 2013

APRES AVOIR DELIBERE, sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013 du syndicat intercommunal A.G.E.D.I

L'assemblée DECIDE,

D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente. De demander à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.G.E.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

↳ **PPR Chutes de rochers- Conclusions du Commissaire Enquêteur et prise en compte par l'Etat.**

Par arrêté préfectoral du 22 avril 2013, le PPR, Plan de Prévention des Risques de Chutes de Rochers sur le Territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte était soumis à enquête publique du 10 juin au 12 juillet 2013.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie de Montbrun le vendredi 28 juin. Des demandes écrites, observations orales et courriers reçus à posteriori émanant des habitants de La Chadenède et Charbonnières ont été enregistrés et sont consignés au rapport du Commissaire enquêteur.

Des demandes ponctuelles de révision de zonage font l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur : Monteils Claude, Monteils Philippe, avant approbation du PPR et Boutin Saint- Pierre Bernadette.

Considérant la nécessité que le zonage soit affiné et ponctuellement révisé,

Considérant l'incertitude inhérente au tracé du trait de zonage à l'échelle 1/10000 eme, qui recouvre une bande de 20 mètres de largeur !!!!!

Considérant la présence de constructions en ruine ou inachevée pour lesquelles des projets de réhabilitation ont été déposés et qui seraient ainsi restaurées dans l'intérêt et le respect du site, projets Monteils Claude et Monteils Philippe,

Considérant la nécessité de permettre un minimum de développement économique sur un territoire déjà tellement contraint,

Le conseil municipal souhaite que l'avis favorable du commissaire enquêteur soit pris en compte et suivi d'effet, traduit dans un zonage plus détaillé qui autorise les projets visés ci-dessus.

↳ **Remplacement d'un agent sur le poste de secrétariat de mairie.**

Rappel :

Par délibération en date du 17 juin 2011, le conseil municipal avait décidé de pourvoir au remplacement de l'agent Martine TICHIT, en congé maladie depuis le 18 mars 2011.

L'agent remplaçant était engagé pour assurer les fonctions de secrétaire pendant la durée de l'indisponibilité de Mme Martine TICHIT à compter du 4 juillet 2011 pour une durée hebdomadaire **d'une journée de travail pendant 6 mois, soit 7 heures.**

Par délibération du conseil municipal du 16 mars 2012, l'agent remplaçant était engagé à compter du 1er avril 2012 **pour 3 mois, sur une durée hebdomadaire de 2 journées de travail, soit 14 heures.**

En résumé, sur la période correspondante aux 2 années et demi écoulées, il a été pourvu à un taux de remplacement de 40% environ du temps de travail de secrétariat affecté habituellement.

Les remplacements ont été assurés soit le plus souvent par des agents du service de remplacement du Centre de Gestion, service très appréciable mais néanmoins coûteux pour la

collectivité, soit donc par le recrutement d'un agent contractuel pour une ou deux journées par semaine.

Considérant les éléments de contexte développés ci-dessus,

Considérant qu'il convient de palier dans de bonnes conditions au remplacement de l'agent en charge du secrétariat de mairie,

Considérant qu'en l'état actuel et depuis plus de 2 ans, c'est le maire qui a assumé le complément de temps et de tâche de secrétariat,

Considérant et malgré l'aspect financier dans la mesure où la collectivité doit assumer la rémunération de l'agent en congés de maladie dans des conditions de remboursement partiels de salaire et de non remboursement des charges,

Le conseil municipal,

DECIDE que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de Madame Martine TICHIT en congé maladie depuis le 18 mars 2011 pour une durée hebdomadaire de 2 journées de travail, soit 14 heures hebdomadaire.

Pour l'exécution dudit contrat, l'agent recevra une rémunération sur la base de l'indice 297.

En complément de l'ordre du jour-

↳ Location de terrains sectionnaux.

Rappel :

Par délibération en date du 2 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de l'affectation des sectionnaux.

Une Convention de Mise à Disposition de 6 années était passée avec la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'Article L.142.6 du code rural, ceci à compter du 1^{er} janvier 2009, à charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec l'agriculteur ayant droit de la section.

Redevance- Le montant du loyer était alors fixé à 5 €/ha

Le versement du loyer est effectué, dans son intégralité, auprès du Receveur Municipal, le 31 Octobre de chaque année.

Le loyer est indexé sur l'Arrêté Préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Un lot était laissé vacant- 27 ha 00 00

Le lot vacant ne faisait pas partie de la Convention de Mise à Disposition et ne fait pas l'objet d'un bail entre la SAFER et les agriculteurs.

Il devait permettre de faire face à l'installation d'un nouvel exploitant agricole ayant qualité d'ayant droit telle que définie ci-dessus.

Monsieur Loïc Michel, agriculteur à Mativet, est en cours d'installation et de constitution du socle d'exploitation.

Il est candidat à l'affectation du lot laissé vacant en 2008.

Le conseil municipal accepte la location de ces terrains sectionnaux à Loïc Michel et sollicite la SAFER en vue de l'établissement d'une convention de mise à disposition au 1^{er} janvier 2014.

↳ Elimination des déchets- Mise en place d'un conteneur à verres à La Chadenède- Collecte des dépôts sauvages près du point de Tri sélectif du pont de Montbrun.

Le Plan départemental révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Lozère, approuvé par délibérations du Conseil général du 13 décembre 1999 et du 5 juin 2000 prévoit entre autres dispositions la collecte du verre par apport volontaire dans des conteneurs mono-

matériau répartis sur l'ensemble du territoire.

Quelques extraits de ce document reproduits ci-après fixent le contexte et les données de collecte.

Extraits :

«

L'augmentation rapide des quantités de déchets produites, leur hétérogénéité, leur toxicité, a suscité de nombreuses réflexions qui ont abouti à la rénovation de notre législation en ce domaine.

La loi du 13 juillet 1992 est venue préciser et compléter la loi du 15 juillet 1975. Elle rend obligatoire la mise en œuvre d'un « plan départementale d'élimination des déchets ménagers et assimilés ». Ce plan est opposable aux tiers, et les décisions prises par les personnes morales de droit public et leur concessionnaires doivent lui être compatibles (ou rendues compatibles) dans les délais fixés par l'échéancier (cf. paragraphe C.7)

En terme d'organisation, la révision du plan va se traduire par :

- La mise en place d'un réseau de conteneurs pour les emballages (papiers-cartons, plastiques, métaux ferreux et aluminium) à proximité des conteneurs à verre et papier, en habitat dispersé ;

2.1.3. La vocation touristique du département

- Le département développe des activités touristiques, précisément liées à ses atouts « nature ». ceci induit une forte population saisonnière, qui produit des déchets « diffus » (dépôts le long des cours d'eau, des sentiers) et un **accroissement estival de la production de déchets** qui complique leur prise en charge et modifie périodiquement l'organisation. D'un autre côté, cet atout économique incite à une politique volontariste pour affirmer l'image « propre » et « naturelle » de la Lozère.

2.2.3 Collectes et services spécifiques

- **Le verre**

Il est collecté par apport volontaire dans des conteneurs mono-matériau répartis sur l'ensemble du territoire. Des variations importantes sont constatées, les tonnages collectés étant plus élevés lorsque le nombre d'habitants par conteneur est plus faible et qu'une communication sur ce thème est effectuée. La moitié du verre est collectée pendant l'été.

»

Sur la commune de Montbrun, 1 point de tri sélectif a été réalisé dans la vallée au pont de Montbrun ; un point de « tri partiel », conteneur à verre seul, ayant été réalisé sur le causse Méjean au carrefour de Mativet, sur la RD16.

Le conseil municipal sollicite les services gestionnaires en charge de la mise en œuvre du plan et de son exécution, SDEE de la Lozère et SiCTOM des Bassins du Haut Tarn quant aux points suivants :

- 1- **La mise en place d'un conteneur à verres supplémentaire sur le hameau de La Chadenède, au niveau du camping des Osiers**, compte tenu de sa grande capacité d'accueil et de la présence de camps de jeunes à proximité.

Il est à noter que dans les Gorges du Tarn, plusieurs campings de cette taille sont déjà dotés de conteneur à verre. Ce conteneur serait vidé uniquement sur la période estivale, 3 mois à définir.

Cf. politique volontariste- article 2-1-3 du plan.

2- Le ramassage par les employés du SICTOM, lors de leur tournée quasi quotidienne l'été, des déchets souvent triés et déposés en sac auprès des conteneurs du site de tri sélectif du Pont de Montbrun.

Ces faits sont le fruit de comportement irrespectueux et d'incivisme manifeste.

Malheureusement, les petites communes disposent de bien peu de moyens pour agir, de peu au de pas de personnels au quotidien pour ramasser ces sacs déposés, ce qui induit une spirale, une accumulation de déchets et une aggravation de la situation.

3- La mise en place au droit du point de tri partiel du carrefour de Mativet d'un conteneur à emballages afin de faire face à une carence totale sur ce secteur du Causse.

Cf. politique volontariste- article 2-1-3 du plan.

↳ **Installation d'une borne WIFI sur la commune.**

Madame le maire fait part au conseil de demandes formulées par des habitants de résidences secondaires quant à l'accès à Internet hors branchement ou abonnement individuel et notamment quant à l'éventualité d'installation par la collectivité d'une borne WI FI.

Définition du Wi Fi :

Le¹ Wi-Fi est un ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11 (ISO/CEI 8802-11). Un réseau Wi-Fi permet de relier sans fil plusieurs appareils informatiques (ordinateur, routeur, décodeur Internet, etc.) au sein d'un réseau informatique afin de permettre la transmission de données entre eux.

Ainsi, des fournisseurs d'accès à Internet peuvent établir un réseau Wi-Fi connecté à Internet dans une zone à forte concentration d'utilisateurs (gare, aéroport, hôtel, train...). Ces zones ou points d'accès sont appelés bornes Wi-Fi ou points d'accès Wi-Fi.

Le coût d'une installation WiFi sur le village de Montbrun, voire sur d'autres hameaux s'élèveraient à une dizaine de milliers d'euros. (Nécessité de positionner une borne et plusieurs antennes).

Ce type d'installation très couteuse eu égard au nombre de bénéficiaires serait discriminatoire vis-à-vis de l'ensemble des administrés de la commune ayant souscrit un abonnement individuel.

Des systèmes individuels de raccordement à un réseau Internet existent et sont accessibles à tous.

Semblable à une clé USB, **la clé 3G propose à un utilisateur d'accéder à Internet via son ordinateur portable lorsqu'il ne dispose d'aucune connexion Internet** ou bien qu'il ne se trouve pas à proximité d'un point d'accès Wi-Fi.

Comparable à une sorte de modem sans fil de type Wi-Fi, la clé 3G utilise les réseaux des opérateurs téléphoniques pour pouvoir se connecter à Internet. Tout comme les téléphones portables, les clés 3G sont composées d'un emplacement réservé aux cartes SIM. Pour les faire fonctionner, il faut préalablement avoir souscrit à un forfait chez un opérateur.

Désormais, tous les opérateurs de téléphones portables proposent leur propre clé 3G associée à une offre :

- les forfaits heures sans engagement, les forfaits journées sans engagement : ce sont des

forfaits qui peuvent s'échelonner de 20 min à 8 heures selon les opérateurs. Le crédit que vous choisissez vous donne le droit de vous connecter pendant le temps déterminé par le forfait.
- les forfaits par mois ajustables ou illimités.

Les deux premières formules sont idéales pour les utilisateurs ponctuels qui ont besoin d'un accès Internet à un moment précis. Les deux suivantes sont plutôt à privilégier pour les utilisateurs ayant besoin d'une connexion plus fréquente.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal ne donne pas suite à ces demandes d'installation d'une borne Wi Fi.

↳ Circuit VTT

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de création de sentiers VTT instruit par la communauté des communes du pays de Florac et du Haut Tarn.

Ce projet est un aménagement de seize circuits VTT aux départs de Bédoues, Ispagnac, Col de Pierre plate, col du Rey et Rousses. La partie qui concerne la commune de Montbrun est le "Pôle Col de Pierre Plate"

Madame le Maire informe le Conseil que les itinéraires proposés empruntent des chemins ruraux appartenant au patrimoine de la commune. Madame le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage des itinéraires sur les chemins concernés.

Après avoir pris connaissance du projet et délibéré :

L'assemblée **DECIDE**,

- D'autoriser le passage des itinéraires sur les chemins ruraux de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.

**Le maire
Régine Gerbail**

